Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26-317

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue de l'Ancienne GARENNE
Remplacement d'une grille EP

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise TPSM du 22/09/2026, **rue de l'Ancienne GARENNE**, pour le compte de SUEZ DE FRANCE, pour des travaux de remplacement d'une grille EP sur trottoir et chaussée, à partir du 12 octobre 2026, pour une durée de 30 jours.

Considérant que, dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, il y a donc lieu de neutraliser provisoirement 02 places de stationnement au droit et en face de la **rue de l'Ancienne GARENNE** au niveau des travaux sur la chaussée (circulation alternée ½ chaussée).

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre les travaux, au droit de la **rue de l'Ancienne GARENNE**, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée à partir du 12 octobre 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont sera effectuée par l'entreprise TPSM.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise TPSM.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- GRDF
- Déchets prévention
- Entreprise TPSM

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/09/2026

